

CONTRAT N° [Tarif S] - 1.234.567

Parties contractantes

Herr Max Mustermann Musterstrasse 1 8000 Zürich et SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

Objet du contrat

Tarif commun S - Droits d'auteur et droits voisins pour les diffuseurs (radio et/ou TV)

- 1. Base et partie intégrante : le tarif commun S des sociétés de gestion SUISA et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du Tarif commun S, ces dernières l'emportent.
- 2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations de musique réglées dans le tarif commun S, en particulier le **droit** :
 - de diffuser de la musique dans le cadre de programmes de radio et/ou de télévision ;
 - d'utiliser et de reproduire des phonogrammes ou vidéogrammes disponibles sur le marché dans le cadre des diffusions susmentionnées.
- 3. Le CLIENT s'engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun S dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture.
 - Les redevances s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d'imposition en vigueur.
- 4. Le CLIENT s'engage à communiquer à SUISA aussi rapidement que possible, au plus tard à la fin mai, toutes les données nécessaires au calcul de la redevance pour l'année précédente. Il joint également son bilan et son compte d'exploitation révisés ainsi qu'une copie de la déclaration de recettes adressée à l'OFCOM.
- 5. Le CLIENT fait parvenir tous les mois à SUISA les indications relatives aux titres diffusés sous forme électronique dans un format standardisé permettant l'importation. Ces données ne seront toutefois exigées que si SUISA et/ou SWISSPERFORM ont en besoin pour la répartition aux ayants droit.
- 6. Le CLIENT bénéficie des rabais prévus par le tarif commun S, pour autant qu'il remplisse les conditions prévues par ce tarif.

7. Entrée en vigueur du contrat : 01.01.20xx

8. Durée du contrat : indéterminée

- 9. **Acomptes :** Le CLIENT verse à SUISA des acomptes trimestriels aux dates suivantes: 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année.
 - Le montant des acomptes est défini en fonction des redevances prévues pour l'année en cours ou d'après les redevances de l'année précédente.
- 10. **Résiliation**: Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations de musique mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception..

	Lausanne,
Lieu, date	
CLIENT	SUISA